



NEWSLETTER DES MARCHÉS PUBLICS DU SPW INTÉRIEUR ET ACTION SOCIALE N° 8 - DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

❖ Actualités :

- Entrée en vigueur des nouvelles règles de paiement
- Extinction de plein droit des délégations de compétences antérieures

En cette période de fin d'année, nous vous rappelons brièvement diverses actualités et nous profitons de cette Newsletter pour vous **souhaiter de joyeuses fêtes et une nouvelle année enrichissante !**

Actualités :

Entrée en vigueur des nouvelles règles de paiement

Les marchés publics publiés ou dont l'invitation à soumissionner a été envoyée à partir du 1^{er} janvier 2025 sont soumis à de nouvelles règles de paiement.

En substance, les opérations de vérification et de paiement doivent dorénavant s'effectuer dans un délai unique de traitement de 30 jours calendaires à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance.

Pour une explication plus détaillée de ce nouveau régime de vérification et de paiement et des facultés de dérogation, nous vous renvoyons à la [Newsletter n°6 du mois d'octobre 2024](#).

Extinction de plein droit des délégations de compétence antérieures

En ce qui concerne les **COMMUNES**, conformément aux articles **L1222-3, § 4** (choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché), **L1222-6, § 4** (recours à un marché conjoint, désignation de l'adjudicateur-pilote et adoption de la convention préalable), **L1222-7, § 6** (adhésion à une centrale d'achat, modification et résiliation de la convention d'adhésion, manifestation d'intérêt, définition du besoin, recours à la centrale d'achats) et **L1222-8, § 2** (concessions) du CDLD, les délégations de compétences éventuellement octroyées par le conseil communal de la mandature précédente **prendront fin de plein droit** le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la nouvelle mandature, à savoir, en cas d'installation en décembre, le 30 avril 2025.

Il convient, le cas échéant, que le conseil communal renouvelle les délégations qu'il souhaite octroyer conformément auxdits articles en adoptant de nouvelles délibérations y relatives.

Des dispositions semblables existent tant pour les **PROVINCES** (articles **L2222-2, L2222-2quater, L2222-2quinquies et L 2222-2sexies**) que pour les **CPAS** (articles **84, 84bis, 84ter et 84quater** de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976).

Pour toute question relative aux marchés publics : marchespublics.interieur@spw.wallonie.be

Pour toute question relative aux concessions de services ou de travaux :
patrimoine.interieur@spw.wallonie.be

N'hésitez pas à consulter [le Portail des Pouvoirs locaux](#), et notamment le [Recueil](#) de considérations et remarques diverses en matière de marchés publics et de concessions de services et de travaux.

Pour d'autres informations en matière de marchés publics, n'hésitez pas à consulter le [Portail des marchés publics en Wallonie](#).

Vous connaissez un collègue intéressé ? N'hésitez pas à l'inviter à s'inscrire à notre newsletter via l'adresse : interieur@spw.wallonie.be.

Vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter ? Sollicitez votre désinscription via l'adresse : interieur@spw.wallonie.be.

Le SPW Intérieur et Action sociale dispose d'un [compte LinkedIn](#), n'hésitez pas à le suivre et à vous y abonner.

Celui-ci comprend de nombreuses actualités en lien avec les Pouvoirs locaux.

Lien : <https://www.linkedin.com/company/spw-interieur-et-action-sociale/>